

Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif Corse

Schema d'Accuciamentu, di Sviluppù, e
di Prutezzione di a Muntagna Corsa

RÉGLEMENT DES AIDES



S O M M A I R E

I.	Les instances Décisionnelles	p 13
	1. Conseil Exécutif	p 13
	2. Comité Technique	p 13
	3. Commission Permanente	p 14
II.	Circuit de gestion	p 15
	1. Cas général	p 16
	2. Cas des appels à projet	p 16
	3. Schéma de gestion	p 18
	4. Rôle de la Direction des Dynamiques Territoriales	p 19
III	Cadre Règlementaire	p 20
	1. Règles générales	p 21
	2. Règles spécifiques	P 21
IV	Cadre d'intervention	p 22
	1- Dépôt d'une demande d'aide	p 22
	2- Composition du dossier	p 23
	3- Instruction	p 24
	4- Recevabilité	p 24
	5- Attribution des subventions	p 25
	6- Versement des subventions	p 26
	7- Contrôle des subventions attribuées	p 26
	8- Caducité de l'aide	p 26
	9- Reversement de l'aide	p 26
	10- Bénéficiaires des aides	p 22
	11- Règles communes à tous les dispositifs	p 27
	12- Information et communication	p 27
V.	Tableau des ressources financières	p 28
VI.	Fiches projet	p 30
	Axe-1 Réseaux et infrastructures	
	1-1 Transport	p 32
	1-2 Eau et assainissement	p 34
	1-3 Electrification des territoires ruraux et de montagne	p 33
	1-4 Energies renouvelables et maîtrise de la demande de l'énergie	p 41
	1-5 Numérique	p 43
	Axe-2 Services de base	p 47
	2-1 Education- Formation	p 48
	2-2 Santé	p 51
	2-3 Culture	p 56
	2-4 Désenclavement des villages de l'intérieur	p 59
	Axe-3 Tourisme de montagne	
	3-1 Tourisme de montagne	p 62
	3-2 Patrimoine	p 66
	Axe-4 Agriculture pastorale et productive	
	4 Agriculture pastorale et de montagne, forêts	p 70

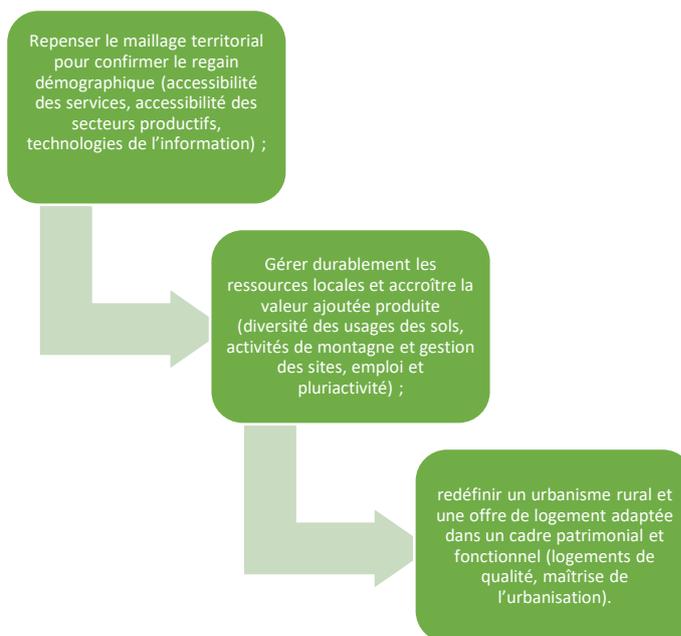


P R É A M B U L E

Issu de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002. L'instance du Comité de Massif a été réellement activée en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse (le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne - SADPM), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

Aussi, le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 a été présenté aux élus de la montagne puis adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il a vocation à pleinement s'intégrer dans le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

D'ailleurs, la déclinaison opérationnelle, pour la période 2017-2023, est destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes :



L'intérieur et la montagne corse ont en effet besoin d'une volonté politique forte pour mettre en œuvre des actions d'aménagement et concrétiser des mesures incitatives, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises, comme la mise en place de services publics - *notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation* -, de réseaux - *routiers, d'eau et d'assainissement* - et aujourd'hui encore plus qu'hier de réseaux de téléphonie mobile et numérique de même qualité que ceux des zones urbaines ou rurbaines.

Le premier Schéma de développement, d'aménagement, de protection de la montagne corse pour la période

. 2017-2023 constitue le premier pilier pour atteindre ces objectifs de développement.

Il s'articule autour de **quatre thématiques d'intervention** :



Ces stratégies d'intervention ont été déclinées en orientations opérationnelles dans un **premier règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017**.

A ce jour, l'axe 1 relatif développement des **réseaux et des infrastructures** représente 11 787 860 € d'investissement en faveur des territoires de l'intérieur (dont 4 026 522 € de crédits fonds montagne) permettant le financement d'investissements électriques du site Bavella ainsi que dans le cadre de la convention avec SIEEP Cismonte (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement de réseau électrique) - études GeMAPI et extension de réseau d'eau.

L'axe 2 relatif à l'amélioration de l'accès aux **services de base** a été peu sollicité, seul le projet de rénovation du centre de premiers secours de Ghisoni ayant pu être financé, ce qui conduit à modifier largement les opérations éligibles dans le cadre de la révision du présent règlement. Des fiches projet relatives à la culture ainsi qu'au désenclavement des territoires de montagne ont été rajoutées. Par ailleurs, des dépenses en fonctionnement, auparavant inéligibles le deviennent dans le cadre de l'accompagnement de projet ainsi que pour la mise en œuvre de formations, d'évènements culturels ou de location de matériel de déneigement, entre autres. Un exposé plus détaillé sera proposé dans le paragraphe dédié.

L'axe 3 relatif au **Tourisme de montagne** a permis de financer pour 3 832 932 € de projets (dont 2 617 153 € de crédit fonds montagne) : réhabilitation du couvent d'Alisgiani, AMO en vue de la rénovation des refuges du PNRC, des études et des projets en lien avec la mise en valeur de sentiers de randonnées.

L'axe 4 relatif à l'**Agriculture pastorale et de montagne** a permis de financer des investissements et rénovation des abattoirs, rénovation de bergeries, unité de sciage pour 5 385 527 € de projets (dont 1 813 260 € de crédits fonds montagne).

Pour rappel, **les origines des crédits abondant le fonds montagne** proviennent de l'activation du Comité de Massif en février 2016 qui a été accompagnée par l'inscription dans la loi des finances 2017 d'une déspecialisation d'une partie de l'enveloppe de continuité territoriale au bénéfice des investissements en faveur des territoires de l'intérieur de la montagne.

Suite aux premiers retours d'expériences et afin de mieux faire coïncider les besoins du territoire avec les orientations stratégiques du SADPM, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les orientations opérationnelles et les opérations éligibles en conséquence.



I. UNE RÉVISION IMPULSÉE PAR LES TERRITOIRES

A. Les instances du Comité de Massif

Le Président du Conseil Exécutif de Corse est Président du Comité de Massif, et le Conseil Exécutif en est membre de droit. Le Conseil Exécutif dirige les actions de la Collectivité de Corse (...) dans le domaine du développement économique, social, des actions éducatives et culturelles et de l'aménagement de l'espace (CGCT L. 4422-24). Les membres du Comité de Massif (élus et acteurs de la montagne), se réunissent trois fois par an afin de statuer sur les problématiques inhérentes au développement de la montagne.

En 2017, outre la première réunion à Evisa en février consacrée à la dernière présentation du SADPM avant l'adoption par l'Assemblée de Corse, l'instance du Comité de Massif s'est réunie à Alisgiani fin juillet pour la présentation du projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritondu ainsi que la présentation du schéma de gestion du futur règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

Fin octobre une 3^{ème} réunion du Comité de Massif a permis de désigner les membres de la Commission permanente, de présenter le règlement des aides ainsi que le Plan Pluriannuel d'investissement en infrastructures routières.

En 2018, les instances du Comité de Massif se sont réunies à trois reprises (Chjatra, Erbaghjolu et Vicu) et ont ainsi permis de prendre acte des besoins en investissements électriques et numériques en matière de sécurisation, renforcement et extension de réseau ainsi que d'éclairage public. Après un dépôt de demande d'aide par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public, une convention pluriannuelle lie la Collectivité de Corse au SIEEP Cismonte afin de mettre en œuvre ces investissements.

La problématique des secours en zone blanche et des situations des casernes de montagne ont été exposées ce qui a permis d'avoir un éclairage sur la réalité du terrain en matière d'accès des secours dans les territoires les plus contraints, les solutions proposées par les SIS ont d'ailleurs pu être intégrées au présent règlement.

Enfin, les enjeux du New Deal et son impact sur la couverture mobile en Corse ont été présentés, cela a permis de mettre en exergue les difficultés que les opérateurs pouvaient rencontrer en déployant les pylônes dans les zones de montagne les moins accessibles et ainsi permettre d'envisager un soutien à ces opérations.

En 2019, la problématique autour du maintien des écoles et collèges de l'intérieur a été développée et a permis une réflexion sur une intervention complémentaire du fonds montagne pour des opérations permettant entre autres une meilleure attractivité des établissements de l'intérieur.

Enfin, une proposition de révision de règlement a été présentée aux membres du Comité de Massif afin de recueillir leurs remarques et observations.

Des groupes de travail relatifs aux thématiques suivantes ont été constitués : charte de gestion des estives ; zone fiscale prioritaire de montagne ; strada paolina ; strada di a plesia è di u cantu ; aménagement numérique ; courses de montagne ; urbanisme en montagne ; ce qui permet également d'affiner les projets à mettre en œuvre. D'ailleurs le groupe de travail dédié la co-construction d'une charte de gestion des estives est particulièrement actif et a œuvré à la définition des besoins en investissement et des conditions à réunir pour que les éleveurs puissent se réapproprier les territoires d'estives. Des visites de bergeries d'estives, par une équipe pluridisciplinaire, ont été organisées afin d'avoir un premier aperçu des besoins, une étude sera réalisée durant l'année 2020 afin d'obtenir un état des lieux exhaustif des territoires d'estives en Corse.

B. I Scontri di a Muntagna – Assises de la Montagne

Les Assises de la Montagne s'inscrivent dans la dynamique engagée par le Conseil Exécutif de Corse pour le développement, l'aménagement et la protection de l'intérieur de la Corse.

Cet évènement est le rendez-vous annuel de tous les partenaires, élus, acteurs économiques et associatifs, des territoires de la montagne.

Après les 1^{ères} assises tenues dans le Niolu en décembre 2016 et consacrées à l'élaboration du SADPM, la 2^{ème} édition des Assises de la Montagne s'est tenue à Bastelica les 27 et 28 janvier 2018 ; la séance plénière a développé la problématique de prévention des incendies au travers d'une présentation des travaux de l'équipe du projet feux de l'Université de Corse. Ces travaux ont une approche interdisciplinaire théorique, numérique et expérimentale conduite à différentes échelles (laboratoire, parcelle, terrain) pour améliorer la compréhension des incendies et développer des outils d'aide à la décision pour les politiques publiques (prévention et lutte contre les incendies de végétation).

Quatre ateliers se sont articulés autour des thématiques de l'E-santé, des dispositifs d'aide aux territoires, de l'aménagement numérique et des contraintes de développement. Ce dernier atelier, auquel ont participé de nombreux élus, a constitué la première étape de l'élaboration de la carte de niveau de contraintes des territoires telle que présentée dans le présent règlement.

Enfin, lors des **Assises de la montagne** des 4 et 5 février 2019 à Chisà, sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif et de Monsieur Jean-Félix Acquaviva, Député de Haute-Corse et Président du Comité de Massif, il a été acté la nécessaire révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la Montagne (SADPM).

En effet, l'atelier dédié aux travaux de révision du règlement des aides a permis de distinguer différents **assouplissements** du **cadre d'intervention** qu'il est souhaitable de prévoir :

Elargir la typologie des porteurs de projets aux associations, et porteurs de projets privés

Elargir le champ d'éligibilité de certains porteurs de projets, notamment les agriculteurs qui pourraient être éligibles au financement de projet qui concoure au développement économique de la montagne

Elargir les dépenses éligibles à certaines dépenses de fonctionnement : la question essentielle du montage financier d'un projet qui ne peut se réduire à la section investissement.

S'agissant des **domaines d'intervention à développer**, il a été question en particulier de la culture en tant que levier fondamental en zone de montagne permettant de maintenir le lien social dans les territoires par des actions concrètes : favoriser l'itinérance de tous les vecteurs et supports culturels et la plus large place possible d'exploitation pour un allègement de la saisonnalité.

Le développement des possibilités de projet dans le domaine de l'éducation et la formation a également été exposé notamment concernant des opérations relevant de la section fonctionnement du budget afin d'accompagner la création de centres d'immersion, d'organiser des formations dans les domaines des métiers de la montagne et activités de pleine nature.

Par ailleurs, il a été proposé de développer dans le domaine de l'agriculture de montagne des possibilités de financement de projet de création de jardin solidaire, dans une optique de lien entre alimentation et solidarité, avec la possibilité de s'appuyer sur des chantiers d'insertion.



II. UN CADRE D'INTERVENTION TRANSVERSAL, PLUS OUVERT ET PLUS SOUPLE

Ce type de projet pouvant être dupliqué dans les différents territoires (PETR, EPCI). Une attention particulière a également été démontrée comme nécessaire afin de soutenir la filière bois, la châtaigneraie et la forêt.

La nécessité du développement de la mobilité en matière de transport en créant un service public route et rail afin que l'ensemble du territoire soit maillé a également été abordée.

A. Une implication transversal

S'agissant d'un schéma transversal impliquant les différentes politiques sectorielles de notre Collectivité, l'implication d'une grande partie des directions adjointes, directions, agences et offices de la Collectivité de Corse est nécessaire à une meilleure mise en cohérence des dispositifs de chacun des domaines du SADPM. Aussi durant le mois de septembre l'ensemble des services en charge des différents domaines de compétences présents dans le règlement des aides soumis aujourd'hui ont été sollicités et rencontrés afin d'organiser les interventions du fonds montagne en cohérence avec les dispositifs mis en œuvre par les différentes composantes de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, le fonds montagne peut intervenir en complément d'un dispositif mis en œuvre par la Collectivité de Corse, d'un fonds Etat (FNADT, DETR, ... dans le cadre du CPER par exemple), d'un fonds européen (FEDER, FEADER...). Il peut également intervenir de façon autonome lorsqu'aucun autre dispositif n'est prévu, mais que le projet est en cohérence avec la politique de la Collectivité.

La **coordination technique du fonds montagne** est basée sur le bon fonctionnement du **comité technique** de développement du massif. Celui-ci composé des directeurs, directeurs des offices et agences de la Collectivité de Corse a été mis en place afin d'être consulté sur les différents projets présentés au titre du fonds montagne afin de garantir l'absence de double

financement, la cohérence de l'action de la Collectivité et surtout l'utilisation optimale des outils financiers mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Le **respect des orientations et de la philosophie du SADPM** est quant à lui assuré par la **commission permanente** qui elle participe au suivi des programmes de financement en émettant un avis sur la programmation, avis soumis à l'approbation du Conseil Exécutif de Corse.

B. Les grands domaines d'intervention

Le bilan de la première mise en œuvre du règlement de 2017 ainsi que les diverses observations émanant du territoire, ont orienté les modifications vers un large développement de l'axe 2 dédié à « l'amélioration de l'accès aux services de base » mais également la précision de plusieurs fiches-projet du dispositif tel que détaillé ci-après :

- L'axe « réseaux et infrastructures », comprend cinq domaines d'intervention :
 - Transport-mobilité : il s'agit d'une nouvelle fiche projet qui s'inscrit dans un objectif de diminution des temps de parcours et de désenclavement des territoires les plus contraints. Les opérations éligibles permettront aux PETR et EPCI d'organiser des mobilités complémentaires au Schéma Territorial de Mobilité, et également d'acheminer les usagers vers des points multimodaux ;
 - Eau et assainissement : le fonds montagne intervient en vue d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne ;
 - Electrification : cette fiche projet est maintenue telle que prévue dans le règlement des aides 2017 et permet aux syndicats d'électrification de réaliser des investissements électriques (sécurisation, renforcement, extension, enfouissement, éclairage public...)
 - Energie renouvelable et maîtrise de la demande d'énergie : cette fiche n'a pas été modifiée et permet le financement de projets utilisant les énergies renouvelables ou maîtrisant la demande d'énergie ;
 - Numérique et téléphonie mobile : il est prévu d'accompagner le New Deal dans le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones les moins accessibles. Différentes opérations permettant l'accès au numérique sont prévues : wifi territorial, généralisation des écoles numérique dans l'intérieur, hubs territoriaux, et adressage.

- S'agissant d'une meilleure adaptation de l'axe « **amélioration de l'accès aux services de bases** » aux besoins du territoire, les travaux de la commission déneigement de la Chambre des Territoires ont permis de créer une fiche projet dédiée au désenclavement des villages de l'intérieur avec des opérations spécifiques concernant le déneigement des villages de l'intérieur mais également le soutien au commerce ambulancier et/ou de proximité Il est paru également opportun de créer nouvelle fiche projet dédiée à la culture en tant que vecteur de lien social. Plusieurs opérations

permettant l'organisation d'évènements culturels en montagne ou bien des projets d'intermédiation culturelle sont éligibles.

Les opérations éligibles de la fiche éducation-formation ont été largement développées en prenant en compte des observations et orientations opérationnelles issues des travaux des Assises de la montagne de Chisà concernant les formations aux métiers de la montagne et du Comité de Massif de Muratu concernant l'accompagnement des collèges de l'intérieur.

Cet axe est celui qui est le plus accessible aux bénéficiaires issus du monde associatif, principalement par le biais d'appels à projets.

- S'agissant de l'axe « **renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne** » une nouvelle fiche projet dédiée au patrimoine a été créée : elle permet d'intervenir en complément des orientations opérationnelles de la Collectivité en matière de patrimoine dans les territoires de l'intérieur. En effet, les itinéraires d'intérêt patrimonial tels que « a strada paolina », « u trinighellu di u patrimoniu », « i chjassi di e torre », « a strada di a puesia e di u cantu » et « e strade di e capelle » pourront bénéficier du concours du fonds montagne dans le cadre de leur valorisation et mise en tourisme. Dans le cadre de ces projets, outre les dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement permettant l'animation de ces itinéraires pourront également être éligibles.

En matière de tourisme de montagne, l'objectif est de développer l'attractivité des territoires de montagne, d'impulser et de maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement concerté de l'offre touristique. Les deux principaux volets de cette fiche projet concernent l'aménagement des sites naturels de montagne et leur valorisation ainsi que le volet « hébergement et infrastructure touristiques » qui permettra, entre autre, la rénovation des refuges situés sur les grands sentiers de randonnée. La typologie de bénéficiaire pourra être étendue au porteur de projet privé dans le cadre d'appel à projets uniquement.

- L'axe dédié à « **l'Agriculture pastorale et forêt** » répond tout d'abord aux objectifs de relance de la fonction productive agricole et forestière afin de créer les conditions d'un développement territorial équilibré. Le volet relatif à la rénovation des bergeries productives d'estives a été agrémenté par la possibilité de construction d'ateliers de production. Les travaux issus des préconisations de l'étude relative à l'état des lieux des estives pourront également être pris en compte.

Les volets relatifs au soutien aux filières ainsi qu'à l'eau brute sont sensiblement identiques aux volets du règlement 2017, en revanche, la filière bois fait l'objet d'un volet spécifique avec des opérations permettant le développement de l'activité des scieries.

Le principal nouveau volet de cette fiche projet est celui de l'agriculture de village et des jardins solidaires au bénéfice des communes et établissement public mais également des associations.

D'une façon générale, la **typologie des bénéficiaires** a été **élargie**, les associations et porteurs de projets privés deviennent éligibles, même si c'est essentiellement dans le cadre d'appels à projets. Cette volonté d'élargissement s'était manifestée lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019 et plus généralement par le biais des acteurs du territoire.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des projets, des postes de dépenses relevant de la section **fonctionnement** ont été rendus **éligibles**. A titre d'exemple, la formation des infirmiers protocolés intervenant dans le cadre de situations d'urgence en zone de montagne pourra être prise en compte.

La nécessité d'une **meilleure prise en compte des contraintes des territoires** dont la démarche avait débuté lors des Assises de la montagne de Bastelica en janvier 2018, a été concrétisée avec le concours du département urbanisme de l'AUE.

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - taux d'intervention publique allant de 40 % à 80 %), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire. On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population, ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet. (Cf. cartographie en annexe)

Des **critères d'éco-conditionnalité** pourront être appliqués dans le cadre de projet de réhabilitation ou de construction de bâtiment, en effet un bonus de 5 % sera attribué aux bénéficiaires s'engageant à utiliser du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica et un bonus supplémentaire sera également attribué en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et d'utilisation de matériaux écoresponsables. L'intégration de ce bonus est issue des remarques formulées de façon récurrente lors des réunions des comités techniques de développement du massif, ainsi que lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019.

Ce présent règlement pourra être applicable dès la validation par l'Assemblée de Corse actée par substitution au précédent règlement adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017

I. Les instances décisionnelles

Le Président du Conseil Exécutif de Corse met en œuvre, après délibération de l'Assemblée de Corse, le règlement d'attribution des fonds relatifs au Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse.

A cette fin, la Collectivité de Corse met en place un Comité Technique et s'appuie sur son Conseil Exécutif pour la validation politique.

1- Le Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif a pour mission de programmer les subventions en fonction des propositions émanant du Comité Technique et de l'avis donné par la Commission Permanente du Comité de Massif.

Composition :

- Président du Conseil Exécutif de Corse
- Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse
- Président de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
- Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse
- Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
- Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
- Présidente de l'Office des Transports de la Corse
- Président de l'Office Foncier de la Corse
- Conseillère Exécutive en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, de l'Action Culturelle du Patrimoine Culturel et Audiovisuel ;
- Conseillère Exécutive en charge de la Jeunesse, des Sports, de l'égalité hommes-femmes
- Conseillère Exécutive en charge des Domaines Sociaux et Santé

2- Le Comité Technique pour le développement du Massif Corse

Le Comité Technique a pour mission de vérifier l'éligibilité et la faisabilité des opérations et de proposer une hiérarchisation de programmation, en fonction des crédits disponibles, au Conseil Exécutif.

La Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales de la politique de l'habitat et du logement (DADTPHL) assure l'animation et le secrétariat du comité technique, qui peut se réunir physiquement ou faire l'objet d'une consultation écrite.

En fonction de l'importance et du nombre de dossiers à programmer, elle apprécie la pertinence de solliciter une consultation écrite du Comité Technique dont les réunions ne devraient pas dépasser 4 fois par an.

Les propositions du Comité Technique sont soumises, pour avis, à la Commission Permanente du Comité de Massif.

Il est tenu au moins une réunion par an pour valider le bilan annuel de l'utilisation des fonds relatifs à la mise en œuvre du SADPM qui sera proposé en Conseil Exécutif et présenté en Comité de Massif.

Composition :

- Le directeur de l'Office de Développement Agricole de Corse ;
- Le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse ;
- Le directeur de l'Office des Transports de la Corse
- Le directeur de l'Agence de Développement Économique de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires;
- La directrice de l'Action Sociale de proximité
- La directrice de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments ;
- Le directeur de la Transformation et de l'Aménagement Numérique ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Formation et de la Langue Corse ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine, du Sport et de la Jeunesse ;

Le Comité de Massif est informé annuellement du bilan des aides attribuées au titre du SADPMC, il peut émettre des recommandations sur sa mise en œuvre et offrir un éclairage stratégique. Le COREPA est également informé de la programmation à partir du moment où le fonds montagne intervient en complément de crédits européens ou de crédit Etat.

3- La Commission Permanente du Comité de Massif

La Commission Permanente est une instance consultative, présidée par le Président du Comité de Massif, et est composée selon la délibération n° 17/114 AC.

Elle est chargée d'émettre un avis d'opportunité sur toutes les demandes de financements qui lui sont proposées. Elle vérifie si ces demandes répondent aux objectifs du Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Corse et si elles contribuent aux orientations politiques prises par le Comité de Massif.

Elle peut émettre des recommandations sur les appels à projets (AAP) relatifs aux fonds inscrits dans le SADPMC, pour lesquels elle peut être consultée.



1- Cas général

Les porteurs de projets des opérations susceptibles de s'inscrire dans le SADPMC doivent déposer un formulaire de demande d'aide SADPMC auprès de la Direction de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales de la Politique de l'Habitat et du Logement (DADTPHL).

a- Cas des projets susceptibles de mobiliser des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) ou des programmes sectoriels

Ces projets seront ensuite orientés, suivant les fonds qu'ils sont susceptibles de mobiliser, auprès des services instructeurs qui mettent en œuvre les dispositifs d'aide correspondants.

Ces services enverront les formulaires de demande d'aide publique (FAP) aux demandeurs et s'assureront au retour de la demande dûment complétée, de sa recevabilité administrative, réglementaire ou technique au regard de ces dispositifs.

b- Cas des projets instruits exclusivement sur le « fonds montagne » de la CdC

Certains projets pourront être instruits uniquement au titre du fonds montagne, un avis technique est cependant sollicité auprès des Offices et Agences ou service de la Collectivité de Corse compétent dans le domaine concerné.

c- Avis sur la recevabilité du projet au SADPMC et programmation

Tous les projets se prévalant d'une demande au titre du SADPMC seront présentés :

- au Comité Technique pour avis d'opportunité technique et pour proposer un plan de financement pouvant associer les crédits sectoriels et ceux du fonds montagne.
- à la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis en ce qui concerne la recevabilité du projet au titre du SADPMC.

Pour ce faire, une semaine avant la date de chaque Comité Technique, la DADTPHL transmettra sous format électronique la liste des dossiers à examiner sous forme de tableau synthétique.

La Direction des Affaires Européennes et Internationales est conviée aux Comités Techniques dès lors que le fonds Montagne est sollicité en tant que contrepartie de fonds structurel.

Sur proposition du Comité technique et de la Commission Permanente du Comité de Massif, le Conseil Exécutif décide de la programmation des crédits fonds montagne. Le Président du Conseil Exécutif peut, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse. (Article L. 4422-26 du CGCT)

L'affectation de l'aide au titre du SADPMC et sa programmation est arrêtée par décision du Conseil Exécutif ; le circuit de programmation de l'aide demeurant défini spécifiquement pour chaque dispositif mobilisé (Pré-COREPA et COREPA ou CPER si fonds structurels sollicités puis Conseil Exécutif).

d- Contractualisation et paiement des crédits du « fonds montagne » en contrepartie des FESI

Le « fonds Montagne » géré par la Collectivité de Corse est prévu et mobilisé en paiement dissocié des FESI, sur constat du service instructeur adressé à la DADTPHL.

2- Cas des appels à projets (AAP)

Sur l'ensemble des fonds et programmes sectoriels gérés par les Offices, Agences et services de la Collectivité de Corse, les AAP relevant du champ d'action du SADPMC (fiches thématiques à partir de la page 19) peuvent inclure un volet dédié à sa mise en œuvre. Les AAP actuellement en cours sont également susceptibles d'être modifiés pour inclure un tel volet.

Lorsque cela est le cas, la rédaction du volet relatif au SADPMC de l'AAP est établie en partenariat avec la DADTPHL et soumis à l'avis du Comité Technique. Les AAP sont ensuite soumis dans leur globalité pour approbation au Conseil Exécutif.

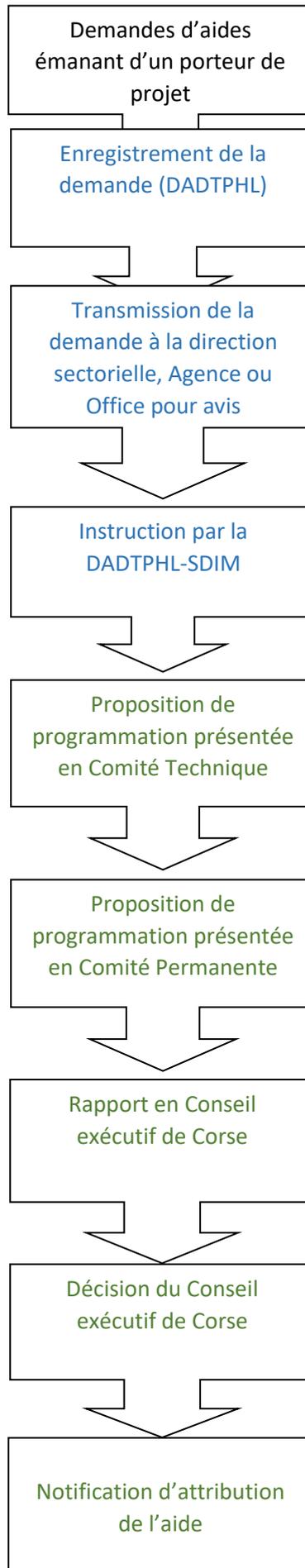
En cas d'AAP susceptibles de bénéficier d'autres co-financements, la rédaction des AAP est établie avec les co-financeurs (ADEME si cette agence est signataire d'une convention ou d'un accord-cadre d'application...). Le Comité Technique valide les cahiers des charges des AAP.

La programmation des opérations soutenue par des AAP spécifiques sur le territoire du Massif Corse, bénéficiera de dispositions particulières notamment en termes :

- d'organisation d'une ingénierie de proximité apportée par la Collectivité de Corse et ses Agences et Offices, ce dispositif étant indispensable pour des projets qui devront être plurisectoriels et structurants donc complexes ;
- d'encouragement de l'initiative et de la maîtrise d'ouvrage territorialisées en tenant compte des projets déjà identifiés par les acteurs de terrain sur les principes de la co-construction.

Dans tous les cas, le volet relatif à la mise en œuvre du SADPMC doit inclure les dispositions suivantes :

- Le dépôt d'un projet à l'AAP est assorti du dépôt de formulaire de demande d'aides SADPMC (annexe 1) auprès de la DADTPHL.
- L'appel à projets précise les conditions d'éligibilité spécifiques de sa mise en œuvre, les critères de sélection, taux d'intervention etc...
- L'appel à projets inclut dans sa procédure l'avis du Comité Technique et de la Commission Permanente pour ce qui concerne la recevabilité technique, la recevabilité au titre du SADPMC et le plan de financement des opérations sélectionnables.
- Le Conseil Exécutif et les co-financeurs valident la sélection et la programmation des dossiers retenus au titre des appels à projets sur la base du rapport détaillé d'instruction des dossiers présentés par les porteurs de projets et des avis du Comité Technique et de la Commission Permanente.

3- Circuit de gestion

4- Le rôle de la Direction de l'Attractivité des Dynamiques Territoriales (DADTPHL)

La DADTPHL porte d'entrée, est le gestionnaire des aides du SADPMC dont les prérogatives sont transversales, à ce titre :

- réceptionne les formulaires de demandes d'aides SADPMC y compris lorsque le projet est déposé dans le cadre d'un appel à projets prévoyant la mobilisation de fonds du SADPMC ;
- sollicite un avis technique des services compétents dans le cadre de dossiers financés exclusivement au titre du « fonds montagne » et en assure l'instruction ;
- traite et instruit les dossiers bénéficiant d'un co-financement (Fonds européens, fonds Etat)
- présente l'ensemble des demandes d'aides ou des participations financières au titre du SADPMC en Comité Technique
- sollicite l'avis de la Commission Permanente du Comité de Massif
- propose les décisions d'attribution au Conseil Exécutif
- notifie les décisions d'attribution en dehors des programmes des FESI
- gère le paiement des subventions sur proposition éventuelle du SI délégataire ou gestionnaire des FESI prévoyant le paiement dissocié des fonds du SADPMC
- vérifie la réalisation des projets
- évalue la réalisation et l'impact des projets financés



1- Règles générales

Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de l'Union Européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

Les aides publiques versées aux entreprises sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence, issue des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne (TCE), qui interdit les aides faussant la concurrence au sein du Marché commun, dénommées « aides d'Etat ». En vertu des stipulations de l'article 87 du traité CE, les aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, sont interdites. Toutefois, il existe des dérogations à cette interdiction. Elles sont pour la plupart prévues par le traité CE et concernent principalement les mesures destinées à aider le développement économique des régions en difficulté, mais aussi celles qui soutiennent le développement des petites et moyennes entreprises ou encore les aides à l'environnement, à la recherche et au développement, à la formation, à l'emploi, au sauvetage et à la restructuration des entreprises et les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine.

Concernant les actions bénéficiant d'un co-financement européen (FEDER, FEADER ou autre) et pour lesquelles les contreparties nationales correspondent à des financements relatifs à la mise en œuvre du SADPMC, les règles d'éligibilité des programmes européens devront être respectées.

2- Règles spécifiques

Périmètre d'intervention du programme

La domiciliation d'un porteur de projet hors de Corse ne doit pas faire obstacle à son accès aux financements si l'objet du projet qu'il conduit se situe en Corse (cas d'un établissement universitaire ou d'un centre technique national ou international par exemple).

Règles sur l'attribution des aides

Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande de Fonds SADPMC exclusivement et de 1 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande en complément d'un autre financement public.

Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dérogations particulières dûment justifiées.

Seule l'acquisition d'équipements et de matériels neufs est éligible dans les mesures du programme permettant ce type de dépenses.

Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération. Elles doivent être sollicitées pour des opérations prêtes, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution dans l'année budgétaire.

Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC, avec la charte du Parc Naturel Régional de la Corse, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projets en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.



V. CADRE D'INTERVENTION

1- Dépôt d'une demande d'aide

Les aides attribuées par la Collectivité de Corse ont un caractère incitatif, et par conséquent, les demandes correspondantes doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération directement par le maître d'ouvrage à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse.

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de 2 mois**. Après réception et analyses des pièces transmises estimées recevables, un accusé de réception de complétude du dossier vous sera envoyé.

La date de réception de la demande vaut **date de début d'éligibilité des dépenses**, autrement dit, il vous est possible de démarrer votre opération sans que cela ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide **solicitée et ne vaut en aucun cas promesse de subvention**.

2- Composition du dossier de demande d'aide

Pièces obligatoires :

- Le formulaire de demande d'aide
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- S'agissant des Collectivité Territoriale ou EPCI : Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- S'agissant d'un porteur de projet de type association ou établissement public : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ...
- S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront indiquées dans le cadre d'un Appel à projets (AAP)
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ;
- Attestation de non commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ;
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...)

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- Plan cadastral ;
- Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades).
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu

Par ailleurs, Le service instructeur (SDIM) se réserve le droit **de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet.**

3- Instruction des dossiers de demandes d'aide

Les demandes d'aides font l'objet d'une instruction par les services de la Collectivité de Corse.

- Dans le cas de l'instruction d'un dossier exclusivement éligible au titre des crédits du « fonds montagne », le SDIM sollicitera un avis technique rendu par les directions, offices et/ou agences concernées de la Collectivité de Corse, selon la thématique de l'opération.
- Dans le cas de projets susceptibles de mobiliser des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) ou des programmes sectoriels, ils sont orientés par le SDIM, suivant les fonds qu'ils sont susceptibles de mobiliser, auprès des services instructeurs qui mettent en œuvre les dispositifs d'aide correspondants.

Ces derniers enverront les formulaires de demande d'aide publique (FAP) aux demandeurs et s'assureront au retour de la demande dûment complétée, de sa recevabilité administrative, réglementaire ou technique au regard de ces dispositifs de manière à instruire en synergie avec le SDIM.

4- Recevabilité du dossier

L'éligibilité d'une opération à un dispositif d'aide **n'entraîne aucun droit à subvention.**

Tout dossier considéré comme inéligible au regard du présent règlement fera l'objet d'un courrier de rejet.

5- Attribution des subventions

Tous les projets présentés par le pétitionnaire se prévalant d'une demande au titre du SADPMC, une fois instruits techniquement et administrativement seront présentés :

- au Comité Technique pour avis d'opportunité technique et pour proposer un plan de financement pouvant associer les crédits sectoriels et ceux du fonds montagne.
- à la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis en ce qui concerne la recevabilité du projet au titre du SADPMC.

Le(s) dossier(s) seront ensuite proposés devant le Conseil Exécutif de Corse.

L'affectation de l'aide au titre du SADPMC et sa programmation est arrêtée par décision du Conseil Exécutif ; le circuit de programmation de l'aide demeurant défini spécifiquement pour chaque dispositif mobilisé (Pré-COREPA et COREPA, si fonds structurels sollicités ou opération CPER puis Conseil Exécutif).

Une notification de l'aide matérialisée par la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter du vote du Conseil Exécutif de Corse seront communiqués au bénéficiaire de la subvention.

Ce dernier précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

En cas d'annulation totale d'un projet à la demande du maître d'ouvrage, au titre du SADPMC uniquement voire au titre du CPER ou encore dans le cadre de co-financements en cours, les crédits s'y rapportant seront réintégrés.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire**.

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

L'attribution de subventions est faite **sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de la Collectivité de Corse**.

6- Versement des subventions :

- Une avance de 30 % au début de l'exécution des travaux sur présentation du devis accepté ou de l'acte d'engagement du marché signé et visé par le contrôle de légalité si nécessaire ;
- Lorsque les dépenses auront dépassé 30 %, dans la limite de 90 % du coût de l'opération, des acomptes pourront être versés au prorata du montant des mandatements émis par le porteur de projet sur présentation des pièces justificatives de dépenses suivantes : factures ou états d'acomptes visés par le comptable et par vos soins accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le maître d'ouvrage et le comptable précisant, les montants des mandatements, les références de bordereaux et de mandats et la date de paiement ;
Pour les associations l'état récapitulatif des dépenses doit être visé par le Président et le trésorier. Le relevé de compte bancaire mentionnant les dépenses doit être également fourni ;
- Le solde de 10 % sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses récapitulant l'ensemble des mandats émis, visé en original par le comptable public et le maître d'ouvrage, ainsi que d'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin des travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché).

Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, **ne sont ni exigibles, ni transférables**.

Le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté attributif de subvention.

7- Contrôle des subventions attribuées

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse pourra faire l'objet d'un contrôle préalable. Ce dernier pourra être opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide; soit au moment du versement des acomptes, soit en fin d'opération.

Sur saisine du bénéficiaire de l'aide, au moment de la production des pièces justificatives de la situation de l'opération, le contrôleur pourra procéder à l'instruction des documents fournis et pourra se rendre sur site afin de procéder au constat visuel de la réalisation, partielle ou totale, de l'opération subventionnée.

Par la suite, le contrôleur pourra attester de l'avancée ou de la réalisation complète de l'opération et pourra établir le certificat de contrôle dans lequel il pourra émettre un avis favorable ou défavorable, sur la demande formulée et pourra proposer le montant à verser.

Le contrôle pourra s'effectuer pour les demandes de versement, lorsque les factures auront dépassé 30 %.

Un contrôle sur site peut être diligenté par le service instructeur ; dans ce cas un certificat de contrôle technique est établi par le contrôleur, lequel permettra le versement de l'aide.

8- Caducité de l'aide

L'attribution d'une subvention donne lieu, dans chaque cas, à la prise immédiate d'un arrêté. Le bénéficiaire dispose des délais suivants :

- **24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention** pour justifier de l'engagement de l'opération ;
- Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder **18 mois**.

En cas de non transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière, l'arrêté de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide, par lettre motivée, (présentée avant l'expiration du délai de 2 ans) est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une **période qui ne pourra excéder 1 an**.

Toute opération dont la réalisation n'est pas terminée **dans les 4 ans** suivant la date de **l'arrêté attributif initial de subvention** entrainera de fait l'annulation du solde restant dû, sauf à justifier que cette non-réalisation est indépendante de la volonté du demandeur et était imprévisible.

9- Reversement de l'aide

Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux serait inférieur au devis initial, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées. **Les reliquats de subventions ne pourront être réservés pour une autre opération demandée par le même porteur de projet.**

Dans l'hypothèse d'un dépassement du devis initial, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint.

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

10- Bénéficiaires des aides

- Les communes, les EPCI, les établissements publics, tout organisme public compétent, les associations ;
- Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges défini par des AAP (Cf. annexe Calendrier des AAP).

11- Règles communes à tous les dispositifs

▪ Taux d'intervention :

L'article L. 1111-10 du CGCT précise que la participation financière d'un maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage a été fixée par le législateur à un minimum de 20 %.

Des possibilités de dérogation ont cependant été prévues au quantum précité pour :

- pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (dérogation accordée par le préfet) ;
- pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, d'élimination des déchets, de protection contre les incendies de forêts qui sont réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse ou par les communes membres d'un tel établissement lorsque les projets n'entrent pas dans le champ de compétence communautaire.

Dans le cadre de ces dérogations, la participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 %.

▪ **Dépenses éligibles :**

Dans le cadre des opérations de travaux ou de construction, les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance et les frais de publication (même antérieurs à la date du dépôt du dossier de subvention) seront inclus dans la dépense subventionnable.

Les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance et les frais de publication sont plafonnés à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable HT.

Dans le cadre des opérations d'acquisition foncière ou immobilière, les frais inhérents à la rémunération du notaire et aux paiements des droits et impôts divers seront pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable (sans préjudice de dispositions contraires - règlement européen).

Dans le cas d'une vente dans les 10 ans de l'acquisition faisant l'objet d'un financement, le reversement de la subvention sera demandé.

Pour les projets globaux d'aménagement (acquisition accompagnée de travaux d'aménagement), l'acquisition ne pourra constituer un commencement d'exécution.

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Conseil Exécutif de Corse.

12- Information - Communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - www.isula.corsica).

Spécificité de certaines opérations :

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - de 40 % à 80 % - Cf. annexe +++), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire.

On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population ; Ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet. (Cf. annexes cartographie).

Ressources financières du schéma d'aménagement et de développement de la montagne (approuvé par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017)

	PEI	ETAT autres	CTC	FEDER	FSE	FEADER	Maîtres d'ouvrages et mécénat	Fonds Montagne CTC	Total
Eau et assainissement	11,06	4,74 (Agence de l'eau)						4,2	20
Electrification		15,1 (FACE)	12,4 (taxe cons. élec.)						27,5
Energies renouvelables et MDE		7,9 (ADEME)		5			4,1	6	23
Numérique			10,8 (taxe cons. élec.)						10,8
Téléphonie mobile		6	3,6 (taxe cons. élec.)				0,5		10,1
Education			0,3 (Lingua Corsa)					4	4,3
Formation					1,5			2	3,5
Santé	2					3		4	9
Agriculture et forêt	5,8					5,5		10	21,3
Tourisme et sites de montagne		3 (DETR), 6,52 (CPER)	4 (Patrim.) 6,52 (CPER)	1		8,5	2	21,3	52,8

Total général prévisionnel : 182,3 M€ sur 7 ans

Détail par thématiques d'intervention

+ 27,5 M€ des Syndicats d'Electrification
(PEI – FACE)

LES FICHES PROJETS



AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1. TRANSPORT – MOBILITE



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>La sécurisation, la fluidification, la diminution des temps de parcours et le désenclavement des territoires figurent parmi les opérations centrales du SADPM.</p> <p>Devant s'inscrire en cohérence avec le Plan Pluriannuel des investissements routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires sur la période 2017-2025, ces priorités seront mises en œuvre afin de densifier les infrastructures au niveau local, en complémentarité des schémas existants.</p> <p>Sur cette dimension centrale et de moyen-long terme pour l'aménagement de la Corse en général, et le désenclavement réel des territoires de l'intérieur en particulier, les orientations du S.A.D.P.M se focalisent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un investissement régulier à réaliser pour la rénovation des routes intérieures ; • un investissement renforcé et régulier continu sur les routes territoriales ; • la réalisation sans interruption du programmes d'investissement dans le ferroviaire, notamment sur les aspects prioritaires améliorant le fonctionnement du service et favorisant concrètement l'intermodalité. <p>De plus, au-delà des investissements sur les infrastructures, un soutien sera apporté aux initiatives de terrain qui, idéalement, seront construites à l'échelle des bassins de vie, PETR, ou intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'élaboration de plans de mobilité rurale. • Actions de communication, • Prise en charge de surcoûts de fonctionnement <p>Aide au transport à la demande</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Soutien à l'ouverture et l'interconnexion de territoires dans l'intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la création de lignes complémentaires sur réseau routier ; ➤ Participation à l'acquisition de véhicules légers pour le transport public de personnes afin de favoriser l'intermodalité propice à l'interconnexion des villages de l'intérieur ; ➤ Participation à l'acquisition de véhicules légers pour les communes dont l'accessibilité ne peut être assurée par un autocar ou par un autre moyen de transport: multi usage de ces navettes (transport de personnes âgées, scolaires, public se rendant au pôle multi-services, pôle de santé pluridisciplinaire, évènements culturels...);

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement et équipement d'espaces d'accueil des voyageurs : arrêts de car, abribus, aires de covoiturage ; ➤ Actions de communication : borne interactive, signalétique, plaquette.
	Fonctionnement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'élaboration de plans de mobilité rurale : étude ➤ TRAD - Accompagnement du Transport Rural à la demande vers les équipements et services de proximité, les activités sportives et culturelles et les centres d'accueil et de loisirs
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon la localisation de l'opération
Critères de sélection	Seront prioritaires les opérations portées par les groupements de communes éloignés des pôles urbanisés.
Travaux exclus	Fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	30 000 euros pour l'acquisition de véhicule léger
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • La maturité du projet, (niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures sur le territoire) • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné : Schéma Territorial de Déplacement Intermodal (STDI) élaboré afin d'intégrer les nécessités du transfert de compétences de gestion et d'organisation du service public de transport de voyageurs et du transport scolaire, et de les mettre en cohérence avec l'objectif recherché d'optimisation de l'intermodalité, permise par la montée en charge des investissements ferroviaires. Les actions financées dans le cadre de cette mesure devront s'inscrire en cohérence et en complémentarité du Schéma (STDI) mais également le volet « mobilité » du Plan territorial de lutte contre la précarité.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.2 EAU ET ASSAINISSEMENT



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>En termes de fracture territoriale, et à l'aune du transfert aux intercommunalités de la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine par une part déterminante des communes insulaires, il ne peut être toléré que des territoires intérieurs entiers et encore nombreux n'aient pas d'eau destinée à la consommation humaine ou aient des problèmes lourds de ressources en eau.</p> <p>Cette situation est révélatrice d'une fracture qui ne peut être admise à l'heure du développement durable, d'un tourisme qui se veut étalé dans le temps et l'espace, de la stratégie de valorisation d'une agriculture productive, de la reconquête des territoires de montagne.</p> <p>L'action du SADPM aura pour objectif, dans une démarche de convergence des politiques et de mutualisation des moyens pour un meilleur financement des projets, d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et/ou extensions des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes en donnant la priorité aux opérations prévues sur des installations conformes ou dans le cadre d'un projet global de leur mise en conformité après diagnostic et schéma directeur préalable ; ➤ Ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> • Procédure réglementaire d'exploitation et de protection des ressources en eau, • Protection des captages, • Recherche et équipement de nouvelles ressources en eau si nécessité et urgence avérées, • Construction de stations de traitement d'eau potable dans les territoires de l'intérieur, • Pose à l'échelle d'une UDI de compteurs individuels d'eau potable (1^{ère} installation), • Equipement permettant la mise à niveau « protection incendie » des réseaux d'eau (AEP ou irrigation) : installation de réserves d'eau accessibles...

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programme de travaux de gestion et de mise en valeur des milieux aquatiques en vue d'améliorer leur fonctionnement en cohérence avec les dispositions du SDAGE et découlant des études initiales validées. ➤ Opérations visant à faciliter les interventions coordonnées pour l'entretien et le nettoyage des cours d'eau ➤ Ouvrages de collecte d'eaux pluviales; ➤ Etudes et ouvrages d'adaptation au changement climatique (réutilisation eaux usées traitées, stockages...) ➤ Soutien aux filières de valorisation des boues de station d'épuration ➤ Travaux d'urgence suite à sinistres ou incidents majeurs
	Fonctionnement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes en faveur de la politique de l'eau en montagne, dont notamment études de préfiguration des compétences des petit et grand cycles de l'eau (eau potable, assainissement, GeMAPI) induites par la loi NOTRe ; ➤ Elaboration de plans de gestion intégrée des cours d'eau et définition d'un programme d'actions concertées et financées de ceux-ci ; ➤ Aide à l'ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Taux d'intervention public	40 % à 90 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	Une priorité sera donnée aux communes les plus contraintes.
Travaux exclus	Réalisation de station d'épuration des eaux usées
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.3 ÉLECTRIFICATION



Objectif de l'intervention	<p>L'électrification des territoires ruraux et de montagne est de la compétence du syndicat départemental de l'énergie de Corse du Sud et du Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse.</p> <p>Leurs actions bénéficient actuellement d'un soutien du PEI mais des problèmes de financements obèrent leurs programmes de travail du fait de contraintes particulières, liées à l'urbanisme en zone montagne d'une part, et découlant de la non prise en compte des travaux d'extension dans les financements du PEI d'autre part.</p> <p>Afin de faciliter, dans les territoires contraints, ruraux et de montagne, la réalisation des investissements par les opérateurs en charge de l'électrification, la Collectivité de Corse, qui perçoit depuis le 1^{er} janvier 2018 la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) jusqu'alors versée aux départements, à raison de 2,26 millions d'euros pour le Pumont et 2,44 millions d'euros pour le Cismonte en 2018, a souhaité abonder les ressources du PEI par une dotation d'un montant équivalent à cette taxe, soit près de 5 millions d'euros par an, délégués par convention aux deux syndicats.</p>
Liste des opérations éligibles	<p>Investissement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement, extension, enfouissement esthétique et sécurisation du réseau
	<p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic territorialisé : Etablissement des besoins en électrification par analyses des documents d'urbanisme, y compris les zones d'urbanisation futures dans les territoires contraints permettant la production d'un plan d'investissement spécifique (renforcement / extension)
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	<p>Les opérations relatives à l'extension qui bénéficieront in fine aux agriculteurs feront l'objet d'un appel à projets lancé par l'ODARC ;</p> <p>Les opérations relatives à l'enfouissement esthétiques feront l'objet d'un financement complémentaire à celui de l'OEC</p>
Dépenses exclues	
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Syndicats d'électrification en charge des territoires du Pumont et du Cismonte

Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...)➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.4 ENERGIE RENOUVELABLE ET MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE



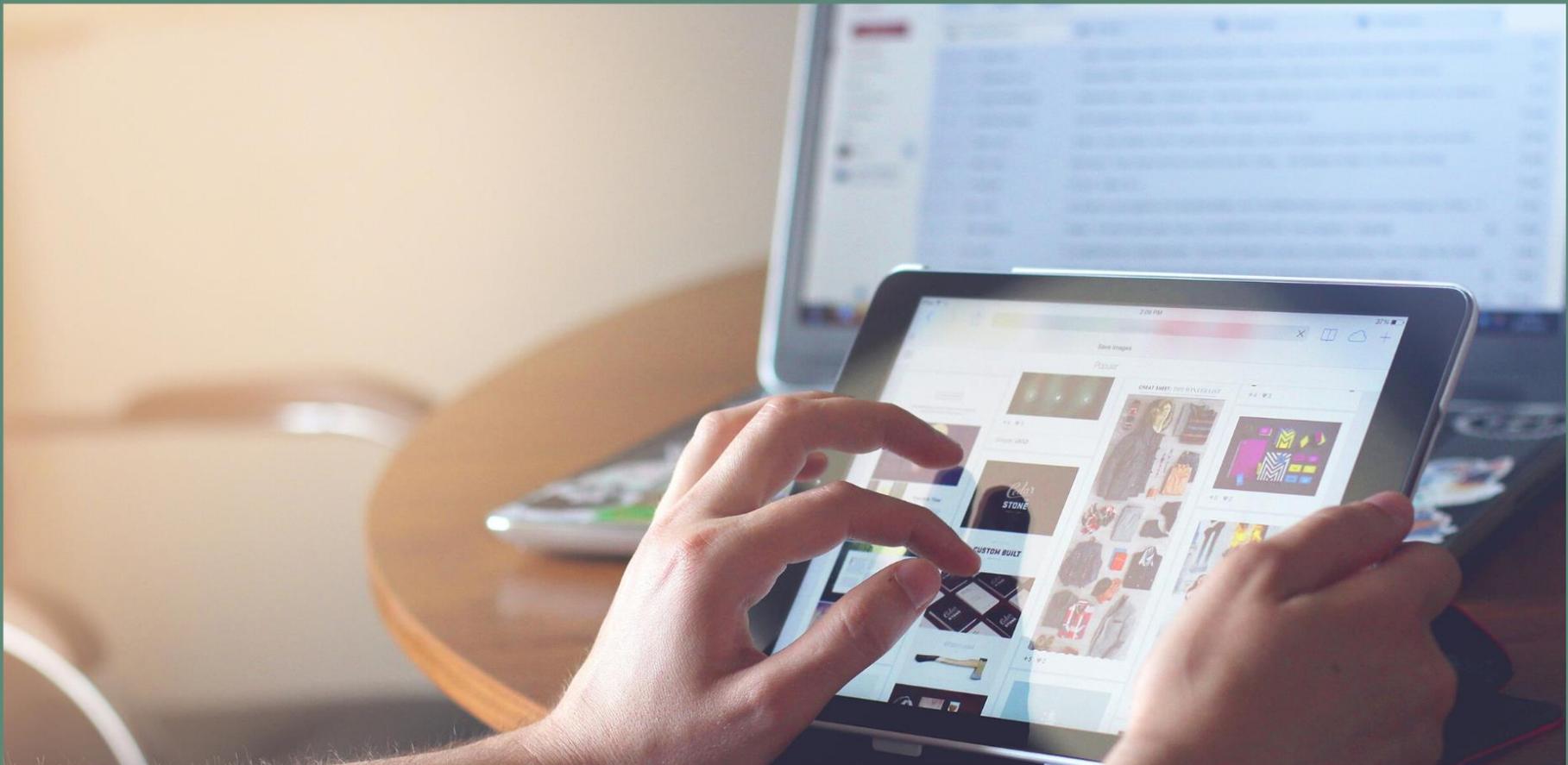
Objectif de l'intervention	<p>L'objectif particulier du schéma concernant les énergies renouvelables est l'accompagnement de la transition énergétique dans le massif telle qu'elle est définie globalement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) arrêtée en 2015.</p> <p>Dans le détail des actions qui sont les plus à mêmes de satisfaire à cette ambition, il est identifié en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la production d'eau chaude solaire, -le chauffage au bois, -l'électrification des sites isolés, -la rénovation du bâti, -la rénovation de l'éclairage public. <p>Une attention particulière sera en outre portée à l'hydroélectricité, qui se base sur une des richesses du massif : ses cours d'eau.</p>
Liste des opérations éligibles	Investissement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements liés à la production et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, ➤ Chauffage au bois, ➤ Rénovation du bâti (dont rénovation thermique...) ➤ Système productif autonome basé sur les énergies renouvelables ➤ Toute opération innovante en matière d'énergie renouvelable ou de maîtrise de la demande de l'énergie... ➤ Toute opération relative à l'utilisation et au développement de l'hydroélectricité
	Fonctionnement
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	
Dépenses exclues	
Plafond de dépenses éligibles	

Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...)➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.5 NUMERIQUE ET TELEPHONIE MOBILE



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>De nombreux territoires de montagne souffrent d'un déficit d'infrastructures de télécommunications du fait que les opérateurs privés investissent de moins en moins dans les zones faiblement peuplées et peu rentables. Or, aucun espace ne saurait être délaissé sous prétexte qu'il ne serait pas rentable, trop faiblement peuplé, ou trop rural, et il est impératif de combattre la fracture numérique en luttant contre un développement à deux vitesses opposant le rural et l'urbain.</p> <p>A côté de cela, la revitalisation du massif passe par la mise en dynamique des initiatives et des projets, la création de nouvelles solidarités et de nouveaux modèles de développement.</p> <p>Ainsi, au-delà du maillage-crédation par les réseaux, il convient également de construire des « hubs numériques territoriaux » ou « tiers lieux » qui permettront d'offrir une palette de services connectés à l'ensemble des acteurs du développement (télétravail, coworking...) et qui constitueront des catalyseurs d'énergie autour desquels pourront se dessiner les projets de territoires.</p> <p>Le SADPM prendra également en compte les possibilités offertes par le new deal lancé en janvier 2018 par l'Arcep et le Gouvernement et interviendra de façon complémentaire dans les zones les moins accessibles.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Téléphonie mobile dans le cadre du new Deal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement du prolongement d'adductions électriques entre les points de desserte électrique et les pylônes en cas de surcout lié à une difficulté d'accès. ➤ Participation à l'aménagement d'accès carrossables au site ➤ Aménagement du site d'accueil de pylônes lors qu'ils sont implantés dans des ouvrages patrimoniaux délabrés (non conforme à la réception de tels équipements). <p><i>Les modalités d'intervention seront fixées dans le cadre du groupe de travail du Comité de massif dédié à l'aménagement numérique.</i></p>

	<p><u>Wifi territorial</u> : wifi 4 Corsica sur le territoire des communes les plus contraintes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention en complément du FEDER dans le cadre de l'AAP lancée par le Direction numérique prévoyant l'installation de réseau wifi territorial nouveau, la modernisation de l'existant et l'extension de réseaux publics existants (accès gratuit au public) - Points d'accès sur les lieux de passage et d'attente du publique, zones touristiques d'intérêt environnemental et patrimonial <p>Aménagement extérieur, intérieur de <u>Hubs</u> numériques <u>territoriaux/tiers lieux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de création, d'extension, de restructuration, d'aménagements des espaces, local, infrastructures de communication en faveur des travailleurs mobiles dans le cadre d'un AAP - création ou extension d'espace de travail collaboratif ➤ Equipement nécessaire au fonctionnement d'un tiers lieux/Hub numérique territorial : Mise en réseau des acteurs (accueil des associations, salle télé travail CdC, MSP, médiathèque à vocation de tiers lieux) ➤ Aide à l'installation d'entreprises de services numériques en territoire très contraint (selon AAP) <p><u>Ecole numérique en milieu rural</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipement des écoles en environnement numérique de travail (ENT), tableau blanc interactif, tablette, matériel, logiciels, classes mobiles/itinérance (pas de renouvellement de matériel), lorsque la demande repose sur un projet pédagogique à l'échelle de micros territoires définis. <p><u>Adressage et aménagement du territoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au financement du plan d'adressage (dénomination commune et précise pour l'ensemble des voies communales ou privées) faisant l'objet d'un AAP pour les 340 communes de corse
	<p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement des animateurs intervenant dans les Hubs ➤ Location de licences dans le cadre de l'école numérique en milieu rural ➤ Etudes techniques portant sur l'aménagement numérique des territoires de montagne. ➤ Réalisation d'études préalables à la réalisation de médiathèques (maîtrise d'œuvre) utilisables en tant que tiers lieux (étude de l'opportunité et de la pertinence du projet en lien avec les schémas de développement territorialisé de lecture publique).

Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	
Dépenses exclues	Pas de renouvellement de matériel
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, Université, EPA, association, tout organisme public compétent Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'Appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.1 EDUCATION FORMATION



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>Le renforcement du système éducatif en milieu rural et de montagne est une nécessité primordiale car, sans tissu éducatif soutenu et adapté, la dévitalisation des territoires de l'intérieur ne sera que plus galopante.</p> <p>Il est donc proposé de développer un projet pour le système éducatif en montagne qui permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de redonner une place spécifique aux collèges de montagne, en impulsant une spécialisation autour des dimensions environnementales, culturelles, et les activités exercées en milieu de montagne - d'impulser un projet « d'e-collège », dans les secteurs où l'accès aux établissements est difficile pour mailler écoles primaires et collèges - de généraliser les classes vertes de montagne en relation avec les classes d'immersion linguistique situées sur le massif corse ; - de créer des centres d'immersion linguistique sur le massif, dont un centre d'immersion pour personnel d'entreprises <p>De même, une aide à la création de logements étudiants, en particulier dans les villages à proximité de Corti, est mise en place afin d'accompagner le CROUS et les collectivités désireuses de s'engager dans l'amélioration des conditions d'accueil en direction des jeunes inscrits dans un parcours supérieur.</p> <p>Enfin, un effort particulier sera également apporté à la mise en œuvre d'actions spécifiques et adaptées de formation en zone de montagne afin de dynamiser le nombre d'acteurs professionnalisés et qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - professionnels de santé : aides-soignants, infirmiers protocolés / infirmiers pratiques avancées - formation initiales et continues aux métiers de la montagne encourageant la pluriactivité, avec aide aux équipements, pour l'ensemble des intervenants dans l'intérieur.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d'immersion linguistiques ou d'éducation environnementale : spécialisation, mise en réseau ou création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de centres d'immersion linguistique, longs séjours et à la journée pour l'organisation de stages thématiques en immersion, et de classes vertes à destination des scolaires mais également ouverture de l'offre au grand public, hors temps scolaire ; ➤ Aménagement et équipement des internats (collégiens, post bac des lycées, voire apprentis) dans les territoires de l'intérieur ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de classes transplantées pour les scolaires du 1er et 2nd degré au sein des centres d'immersions; ➤ Equipement pédagogique nécessaire sur le plan numérique, mais aussi en lien avec les activités, savoir-faire, transmission patrimoine immatériel à promouvoir (environnement, botanique, APPN, savoir-faire anciens, activités agricoles...); ➤ Aménagement et équipement en matériel pédagogique des centres d'immersion linguistique, ou d'éducation à l'environnement soutenus par la Collectivité de Corse et/ou des « classes vertes » sur les aménagements complémentaires pour permettre l'émergence du projet de e-collège...; ➤ Aide à la spécialisation des collèges de montagne afin de garantir leur maintien et leur pérennité sur le territoire, soutien aux innovations pédagogiques : développement des pôles d'art ...; ➤ Acquisition de mobilier uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension de bâtiment ; <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition d'équipements pédagogiques et mobiliers en faveur du sport et de l'éducation environnementale en vue d'une mutualisation de matériel ➤ Soutien à des initiatives du secteur privé pour la mise en valeur d'infrastructures connexes aux orientations en matière d'éducation et formation : rééquipement des voies d'escalade par des bénévoles... <p>Logement étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition, construction et rénovation de logements destinés à l'accueil d'étudiants, y compris frais de conduite d'opération en cas de délégation de l'opération au CROUS
	<p>Fonctionnement</p> <p><u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d'immersion linguistiques ou d'éducation environnementale : spécialisation, mise en réseau ou création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges (continuité écoles-collèges) ➤ Dotations horaires pluriannuelles d'accompagnement majorées pour les 7 collèges ruraux, à inscrire dans le cadre du dialogue de gestion avec les EPLE et l'Etat (soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire) ➤ Soutenir les établissements dans leurs démarches de spécialisation (Sartène pour l'Art, Folelli pour Cham...): vacation, matériel pédagogique ... ➤ Actions en faveur de l'animation des réseaux pédagogiques mutualisés entre EPLE ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves ➤ Encouragement activités culturelles ou sportives (déplacements ...)

	<p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin en milieu rural ➤ Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieux rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hôpitaux en zone rurale...) - prise en compte des surcoûts induits inhérents au caractère délocalisé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements intervenants...) ➤ Soutien aux actions de formation initiales et continues aux métiers de la montagne à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'intérieur et encourageant la pluriactivité ; ➤ Aide aux structures de formation installées dans les territoires de l'intérieur pour la mise en œuvre d'actions innovantes ; ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité...
Taux d'intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5% de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, EPLE, CROUS, IFAS, Hôpitaux, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.2 SANTÉ



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>La Corse se trouve confrontée à un important vieillissement de sa population, à une forte augmentation des pathologies chroniques ainsi qu'à l'évolution de la sociologie des métiers de la santé, avec notamment l'accentuation de déserts médicaux.</p> <p>Afin d'élaborer une organisation des parcours de soins prenant en considération les possibilités offertes par la numérisation et l'e-santé dans les territoires de l'intérieur et de la montagne et répondre aux besoins sanitaires de leurs populations, les principes et moyens qui seront développés dans le cadre du Schéma, en relation avec les Unions Régionales de Santé et les acteurs, auront pour objectif de garantir une offre de soins pluridisciplinaire de qualité, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'amélioration de l'accueil grâce au regroupement dans un lieu unique (secrétariat partagé, coordination des interventions et permanences des soins, complémentarité de services.). -L'optimisation de la continuité des soins avec l'accroissement des moyens de coordination et de conventionnement entre acteurs, l'aide aux actions sanitaires ciblées et le soutien de certains investissements structurels.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Mise en place de maisons de santé pluri professionnelle territoriale (MSPT), équipes de soins primaire (ESP) et communauté pluri-professionnelles territoriales de santé (CPTS) en vue d'organiser les parcours de soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d'une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d'un parcours de soin ; ➤ Acquisition et/ou modernisation de matériel et équipement nécessaires à l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d'une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d'un parcours de soin ; ➤ Accompagnement des opérations destinées à proposer des améliorations d'accès aux MSPT, ESP, CPTS (accès par transport, mise en sécurité, accès numérique ...) <p><u>Dispositifs d'intervention de premiers secours</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition des véhicules légers infirmiers (VLI) avec équipements nécessaires pour répondre aux besoins de soins primaires et de premiers secours en zone blanche ; ➤ Matériel et équipement nécessaires aux structures de premiers secours en montagne <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagements liés à la mise en place de formations diplômantes à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...) : matériel de visioconférence, autres équipements nécessaires à la formation <p>Fonctionnement</p> <p><u>Dispositifs d'intervention de premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin dans l'intérieur ; ➤ Accompagnement des opérations destinées à favoriser la mutualisation de ressources (ingénierie, numériques, humaines) <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la gestion des MSPT situées uniquement à partir du niveau 3 de contrainte (Cf. annexe cartographie) ➤ Organisation de formation diplômante à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...) : aide à la mobilité pour stage obligatoire (forfait de défraiement) ➤ Réalisation d'études de faisabilité, de diagnostics territoriaux ; ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable ; ➤ Aide à l'expérimentation d'actions sanitaires innovantes en milieu extrêmement contraint.
Taux d'intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation du projet 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica , et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Travaux exclus	

Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, SIS, SISA, tout organisme public compétent Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'AAP (cf. calendrier des AAP) Le comité technique s'assurera de la cohérence présentée au présent règlement avec les politiques de la CdC Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.3 CULTURE



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>La Culture participe à l'émergence d'une identité et du sentiment d'appartenance qui en découle. Elle est un moyen pour la Corse de s'affirmer comme étant un lieu, avec une histoire, une langue, un art de vivre propre, ouvert aux rencontres, aux échanges, aux différences. C'est aussi un facteur de développement économique important, générateur d'activités, d'emplois et d'attractivité pour les territoires, tout en posant comme principes qu'il existe des activités humaines qui ne sauraient être réduites à une simple dimension marchande. Enfin, la Culture est également un puissant facteur de cohésion sociale et de transmission intergénérationnelle. Il appartient donc à notre Ile d'investir dans la culture, d'impulser des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l'éducation artistique et culturelle, d'encourager la création et d'élargir la diffusion afin de permettre à chaque Corse d'acquérir ce qui constitue le socle de son héritage culturel et d'accéder à une offre riche et diverse favorisant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu'une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.</p> <p>Le SAPDM soutiendra ainsi les opérations favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, • la transmission, • la création, • le soutien à la promotion et la diffusion, • l'attractivité des territoires.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p>Soutien aux opérations en faveur de l'intermédiation culturelle :</p> <p>Soutien aux acteurs de la filière culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements permettant de valoriser la filière culturelle (associations liées à l'évènementiel, concerts, festivals, expositions...) par le soutien à l'organisation d'évènements (hors saison) qui se déroulent en montagne (mise en valeur du patrimoine immatériel facteur du maintien du lien social) ; ➤ Acquisition pour les organisateurs d'évènements culturels en montagne d'équipements et matériels dont la priorité sera donnée à des événements écoresponsables. ➤ Petits équipements

	<p>Soutien aux lieux de création et diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement, extension et aménagement des médiathèques (lieu de vie pour les villages de montagne) également à vocation de tiers lieux et utilisables par des publics diversifiés ➤ Aménagement de locaux existants dont la destination sera consacrée à des spectacles voire à des expositions. ➤ Organisation de transport dans les endroits les plus difficiles d'accès : aide à l'acquisition par les organisateurs d'évènements culturels en montagne de véhicules de transport public propres (électriques...). <p>Fonctionnement</p> <p>Soutien aux acteurs de la filière culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des « laboratorî et fabbriche culturali » : association d'un ensemble d'acteurs (domaines du chant, du théâtre, peinture, poterie etc...). ➤ Soutien à l'organisation d'évènements culturels (animation...) hors saison et avec une priorité pour la gratuité des entrées. Sont concernés les événements réalisés sur le territoire de communes très fortement contraintes du fait de leur altitude et de leur faible population. ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique d'EPLÉ, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves. ➤ Soutien aux associations dans le cadre de pratiques artistiques à destination des scolaires, dans le cadre de mise en réseaux d'acteurs de développement, dans le cadre d'actions favorisant la transmission du patrimoine immatériel du territoire. ➤ Déplacements dans le cadre de l'encouragement d'activités culturelles : mise en place de navettes effectuant les transferts entre communes lors de manifestations culturelles ... <p>Soutien aux lieux de création et diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide aux collectivités pour création évènements ex-nihilo ➤ Aide aux EPLÉ dans leurs démarches de spécialisation (Cf. Fiche éducation formation) et soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire ➤ Aide à la location de matériel technique réutilisable ➤ Intervention en prestation de service, relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel, dans les lieux de vie de type foyers ruraux ➤ Etude pour la définition de « schémas culturels de territoire »
Taux d'intervention public	<p>Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis</p>

Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5% de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica , et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, EPLE, association, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public (laboratori et fabriche culturali ...) pourra être éligible selon un Appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.4 DESENCLAVEMENT DES VILLAGES DE L'INTERIEUR



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>Sécurisation, fluidification, diminution des temps de parcours, désenclavement des territoires sont les objectifs centraux du SADPM.</p> <p>Suite aux événements météorologiques qui, ces dernières années, ont fortement touché l'intérieur de la Corse, notamment le Boziu, a Casaluna, et l'Orezza-Alisgiani, le Plan Pluriannuel d'Investissement en matière de transports prévoit l'acquisition de matériels adaptés en nombre suffisant et disposés sur les territoires (mini-chasses neige adaptés aux routes dites secondaires, et « fraises » pour casser la glace...).</p> <p>A la suite des travaux de la chambre des territoires, et en complément au PPI, l'objectif de l'intervention du fonds montagne en la matière sera de soutenir les communes de l'intérieur en vue du déneigement de leur voirie communale, voire de certains accès menant à des groupes d'habitations (hors voirie communale) afin de désenclaver les populations et garantir la sécurisation des voies.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aide à l'acquisition de matériel de déneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicules de type 4X4 équipés de fraises autoportées ➤ Matériel servant au déneigement : tracteurs, camions, fraises et pousseurs, saleuse, étrave lame etc... <p><u>Aide au commerce ambulant et de proximité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicule (camion ambulant) ➤ Equipement, matériel (épicerie, pain...) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la location de matériel destiné au déneigement (voie privilégiée - économie de la fonctionnalité - économie circulaire) ; ➤ Aide au déneigement réalisé par un prestataire ➤ Soutien aux projets de commerce ambulant (pain, épicerie...) : petit matériel, ...

Taux d'intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	
Dépenses exclus	Sont exclus les frais de réparation et d'entretien de matériels et de véhicules
Plafond de dépenses éligibles	Investissement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les véhicules : 25 000 € ➤ Matériel de déneigement : 10 000 € Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 000 euros/an
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR.
Critères spécifiques	
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 3

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES SYSTÈMES RÉCEPTIFS TOURISTIQUES DURABLES ET LA GESTION DES SITES NATURELS DE MONTAGNE

3.1 TOURISME DE MONTAGNE



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>Le développement du tourisme de montagne est un axe important du S.A.D.P.M. Les opérations mises en œuvre en la matière ont ainsi pour buts de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'attractivité des territoires de montagne, impulser et maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement planifié de l'offre touristique. ➤ Favoriser la diversification touristique en aidant à structurer une offre autour des réceptifs de montagne naturels et d'intérêt patrimonial. ➤ Participer à l'observation et à la gestion des flux touristiques dans une logique de valorisation et de protection du Massif. <p>Suite aux échanges et débats issus des groupes de travail du Comité de Massif corse, outre le projet central de Centre Territorial de Formation aux Métiers de le Montagne, il est proposé une intervention volontariste dans les trois chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • opérations structurantes d'aménagement à conduire sur l'offre en montagne, pour les itinéraires, les réceptifs et sites naturels de montagne, ainsi que pour les sites et itinéraires culturels et patrimoniaux. • conception de nouveaux cadres juridiques permettant d'élaborer des documents de gestion servant de base à l'articulation des usages (agriculture, tourisme, préservation...) • mise en produit touristique et promotion de la montagne, en accord avec les politiques de l'ATC et dans le souci de la bonne gestion des flux touristiques.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aménagement de sites naturels de montagne - itinéraires touristiques et sentiers à thème</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes à thème (« Strade » d'intérêt patrimonial, du patrimoine immatériel, du thermalisme etc...) : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et sécurisation de sites et d'itinéraires/sentiers touristiques à thèmes (premières rénovations de sentiers travaux, signalétique, ...) ; • Valorisation de sentiers d'intérêt patrimonial notamment à travers de l'acquisition foncière du patrimoine « vernaculaire » <i>en fonction de l'estimation évaluée par les services de France Domaine devant être en cohérence à la politique du Patrimoine.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en valeur, aménagement des lacs artificiels de montagne et des sites naturels d'intérêt patrimonial. ➤ Valorisation, gestion du tourisme de montagne : <ul style="list-style-type: none"> • Communication (borne interactive, valorisation touristique...) • Aménagement et équipement en faveur de grands sites d'intérêt remarquable (gestion des flux ...) <p><u>Hébergements et infrastructures touristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les systèmes/stations d'hébergement et de service de montagne en particulier sur les itinéraires du GR 20 et hors GR20 (Mare a Mare, Tra Mare e Monti...) ➤ Infrastructures touristiques : réhabilitation, aménagement de bâtiment, structures situées à proximité des sites et sentiers d'intérêt patrimonial (de type a strada Paolina, a strada di a puesia è di u cantu, thermalisme etc...) ou de randonnées ➤ Equipement d'accueil du public dans l'intérieur et en montagne <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités sportive et de pleine nature: soutien aux manifestations sportives (trails de montagne - challenge «Alte Strade », les hivernales etc...) génératrices de mobilité territoriale ; ➤ Bureaux d'information touristique de montagne : financement de l'animation d'actions ponctuelles en complément des aides de l'ATC à l'OT et de formations correspondantes afin de privilégier l'allongement de la saison ➤ Soutien aux offices de tourisme de l'intérieur pour portage de projets, animation, intermédiation en direction des associations culturelles, des classes découvertes... - aide plafonnée à 30 000 € ➤ Etudes : étude d'impact, étude de marché, mise en tourisme... ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Taux d'intervention public	<p>40 % à 80 % selon localisation de l'opération</p> <p>70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis</p>
Critère d'éco-conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agissant de projet de réhabilitation de bâti des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le soutien à la rénovation d'hébergements communaux est éligible lorsque l'offre touristique privée fait défaut voire insuffisante sur le territoire de communes de l'intérieur et qu'il y a un intérêt patrimonial avéré. Une attention particulière sera portée aux projets utilisant des matériaux et des techniques traditionnelles. ➤ Les financements peuvent intervenir en complémentarité du dispositif de l'Agence du Tourisme de la Corse.
Dépenses exclues	L'entretien de sentiers reste à la charge du porteur de projet Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, PNRC, syndicats mixtes, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon un Appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique et environnementale de l'opération • La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	<p>La signalétique sera à harmoniser avec la direction des espaces et sites de pleine nature de la Collectivité de Corse. Une acquisition foncière sera soumise au préalable à l'estimation de France Domaine et devra correspondre aux orientations de la politique de la Collectivité de Corse en matière de Patrimoine.</p> <p>Lorsque le fonds Montagne intervient en complément de dispositif sectoriel, la DADTPLH -SDIM, porte d'entrée, réceptionne le dossier et saisit la direction, office ou agence concernée afin d'agir en synergie.</p> <p>Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.</p>

AXE 3

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES SYSTÈMES RÉCEPTIFS TOURISTIQUES DURABLES ET LA GESTION DES SITES NATURELS DE MONTAGNE

3.2 PATRIMOINE



<p>Objectifs de l'intervention</p>	<p>Les opérations soutenues au titre du SADPM viseront aux réhabilitation et valorisation des sites et itinéraires identitaires, historiques et patrimoniaux d'intérêt territorial : ces projets s'inscrivent dans une logique de construction d'itinéraires cohérents, comme la période paolienne, le patrimoine immatériel, la valorisation du patrimoine classé ou non.</p> <p>Il s'agira, dans cette orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, de mettre en programmation, dans le cadre du S.A.D.P.M, la rénovation de sites présentant un caractère patrimonial historique ou industriel d'intérêt territorial ; • D'autre part, de poursuivre la structuration de l'offre sur des itinéraires territorialisés et identitaires déjà constitués qui croisent dans leur offre, la dimension agricole de qualité (AOP, productions fermières), l'artisanat de production, l'hébergement, la restauration et des activités de services de loisir actif valorisant les lieux et le territoire (APPN). • Enfin, de créer une mise en réseau effective, programmatique et opérationnelle entre le Musée de la Corse, la Cinémathèque régionale, le FRAC, les centres d'interprétation, foyers ruraux et musées locaux et de montagne. <p>La mise en valeur de ces lieux de vie culturelle et sociale prendra tout son sens dans le cadre de la relance des classes découverte « Muntagna Corsa » en relation avec les centres d'immersion linguistique, les centres d'éducation environnementale et les lieux d'accueil du Centre Territorial des Métiers de la Montagne.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <p>A strada paolina : de Ponte Novu à Corti (y compris notamment les couvents de Casabianda, d'Orezza, de Merusaglia, de Corti, du Boziu ainsi que celui d'Alisgiani)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration/réhabilitation du patrimoine classé inscrit situé sur cette route de l'époque paolienne s'inscrivant entre dynamique culturelle, patrimoniale, touristique, éducative, historique et sociale. ➤ Valorisation et protection de ce patrimoine

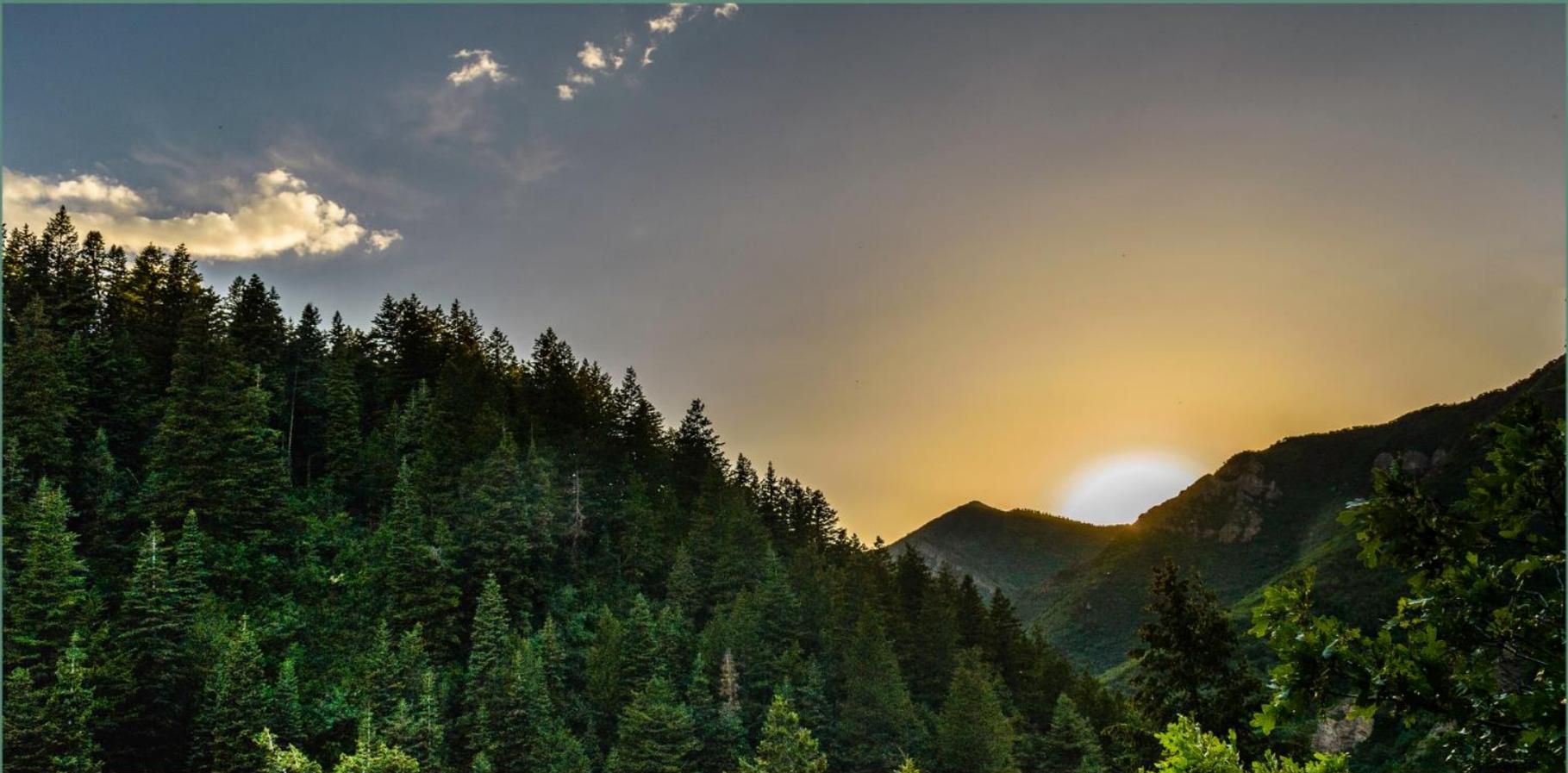
	<p>U trinighellu di u patrimoniu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides aux actions menées en faveur du train du patrimoine (visite ludique l'hiver pour les scolaires visitant le musée et visite touristique en période estivale) <p>I chjassi di e torre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux actions de restauration et de dynamisation et de mise en réseau des tours littorales qui ont vocation à être des portes d'entrée sur le territoire des communes de l'intérieur (pour ex tour de Miomu permettant de se diriger sur les autres hameaux de la commune de Santa-Maria-di-Lota) <p>A strada di e cappelle : 15 chapelles à fresques ou à fort caractère patrimonial</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration d'éventuelles chapelles à fresques pouvant intégrer ce sentier qui en comprend déjà 15 restaurées (San Tumaghju de Castellu-di-Rustinu ...) dans le cadre d'AAP <p>Strada di a puesia è di u cantu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien en faveur de la valorisation de la Maison Minicale d'Evisa, équipements nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel, notamment à travers le développement d'activités : école de musique, séances d'écoute, expositions. <p>Strada di u cantu in paghjella - ex : itinéraire Rusiu - Sermanu</p> <p><u>Autres actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux destinés à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique (aménagement, équipements, clôture et débroussaillage) et à la mise en œuvre d'opérations archéologiques ➤ Soutien aux opérations de valorisation du patrimoine matériel et immatériel d'intérêt territorial (création de musées, centres d'interprétation, de sensibilisation, d'expositions permanentes, de lieux de conservation et de présentation d'objets restaurés ou de produits de fouilles archéologiques) ➤ Itinéraires territorialisés et identitaires précités : investissements liés à la signalétique, à la commercialisation (internet, réseaux sociaux), à des outils de mise en tourisme complémentaires (audio-guidage, applications...) ➤ Travaux de conservation-restauration sur patrimoine classé, inscrit, ou non protégé mais présentant un intérêt patrimonial avéré ainsi que des objets protégés.
	<p>Fonctionnement</p>
	<p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l'animation des couvents situés sur ce sentier patrimonial à la dynamisation autour de ces édifices d'intérêt patrimonial principalement situés en Castagniccia afin de les rendre accessibles au public ➤ Animation du centre d'interprétation « Maison Minicale d'Evisa ».

	<p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de recherche relatifs au patrimoine matériel ou immatériel liés aux thématiques du SDAPM ; ➤ Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (actions d'animation, de diffusion, de promotion et de transmission du patrimoine et actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine) ; ➤ Dépenses liées aux chantiers archéologiques terrestres de des territoires très fortement contraints; ➤ Etudes préalables (honoraires, diagnostic...) selon l'intérêt et la nature du projet ➤ Etudes patrimoniale (toponymie, inventaire, mise en patrimoine...)
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	➤ S'agissant de projet de réhabilitation de bâti des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, syndicats mixtes, tout organisme public compétent hors AAP Tout autre porteur de projet que public pourra être éligible en fonction de l'appel à projets (cf. calendrier des appels à projets)
Critères spécifiques	Les financements interviennent en majeure partie dans le cadre d'un financement complémentaire au dispositif de la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse ou du service du patrimoine de l'Office de l'Environnement.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 4

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS AGRO-PASTORALES ET AUX PRODUCTIONS PRIMAIRES

4.1 – AGRICULTURE PASTORALE DE MONTAGNE, FORÊTS



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>La relance de la fonction productive agricole et forestière est une priorité pour créer les conditions d'un développement territorial équilibré en montagne.</p> <p>Aussi est-il pris le parti, dans ce volet essentiel, de cibler des opérations qui, qualitativement, vont servir d'effet levier au développement d'activités productives en territoire rural et de montagne.</p> <p>Ainsi, en complémentarité du PDRC qui est mis en œuvre par l'ODARC pour l'agriculture et la ruralité, le SAPDM intervient sur des actions concrètes d'aménagement ou en donnant une dimension plus importante à une action structurante prévue au PDRC.</p> <p>Les opérations soutenues seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bergeries en estives ; ➤ Infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse », liées au service public de l'abattage, à l'irrigation, à la mise en valeur des espaces, au développement des filières ainsi qu'à l'arboriculture traditionnelle. ➤ Infrastructures Forestières / Casa di a Furesta en vue de la relance de la filière forêt bois, au travers des investissements structurants à l'échelle des principaux massifs forestiers.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Travaux en faveur du patrimoine bâti pastoral et productif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement des travaux de rénovation, amélioration de patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité), construction d'atelier de production et de transformation ; ➤ Agritourisme (tourisme de ferme) : rénovation structure de ferme et équipements ; ➤ Aménagements et travaux issus des préconisations de « l'étude relative à l'état des lieux des estives en Corse » <p><u>Soutien aux filières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outils d'abattage adaptés à une meilleure valorisation de certains animaux, comme les petits ruminants (agneaux, cabris...); ➤ Investissement permettant d'aider la filière castanéicole à surmonter la crise due au cynips : investissements portés collectivement par la filière, investissements des producteurs (mise en valeur et matériel dans les secteurs agricoles)

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'investissement en direction de regroupements au sein des filières et de réseaux (foires rurales...) pour l'acquisition et la réalisation de petites structures d'exposition démontables. <p><u>Filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'aires de stockages de bois au cœur des massifs et mise en œuvre d'outils permettant de mutualiser une étape de l'exploitation ou de la première transformation (stockage, sciage, séchage...); ➤ Aide au maintien et au développement de l'activité des scieries : acquisition de structures et de matériels pour les structures privées; ➤ Aménagement d'espaces agricoles (pistes, clôtures, démaquisage, rénovation et connexes...), notamment castanéicoles, oléicoles ou de maraîchages, dans le cadre d'AFP ou d'AFAF constituées ou en constitution, ou de démarche collectives (Elaboration de DOCOBAS, de périmètre de protection...) <p><u>Eau brute</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de petite taille permettant le stockage et la distribution pour réseau d'eau brute ou mixte, à destination des petites exploitations de montagne voire des usagers ; ➤ Acquisitions foncières liées à la construction et/ou l'aménagement de bassins principaux + relais pour le stockage d'eau brute afin de le mettre à disposition de plusieurs exploitants. <p><u>Agriculture de village et jardins solidaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état ou en culture des jardins et vergers situés aux pourtours des villages dans le cadre d'AFP constituées ou en constitution, ou de démarche collective liée à l'élaboration de DOCOBAS ou de documents d'aménagements : arrosage, accessibilité, signalétique, circulation, cheminement, clôtures, espaces de stockage, lieux de convivialité et sanitaires... ➤ Jardins solidaires : réinsertion des personnes par le biais de l'agriculture dans le cadre d'un plan de développement garantissant un intérêt collectif (apport pour les populations, vente directe, cantines...) – prise en compte du barème des chantiers d'insertion ➤ Acquisition de véhicule - forfait communal : 20 000 € maximum ➤ Outils et équipements de jardinage destinés aux communes : achat et location de machine (broyage...) ➤ Réfection murets et anciens systèmes irrigants - maximum 40 000 € <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Support de communication pour projet structurant (projet alimentaire territorial...); ➤ Animation de foires rurales dans le cadre d'une démarche collective ; ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières ; ➤ Financement des études de marché préparatoire, programmatique, de faisabilité et de cycle de vie de la filière bois de corse ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 000 € pour les véhicules ➤ 40 000 € pour la réfection de murets et systèmes irrigants
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, CRPF, Union ou Associations des communes forestières de Corse, AFP, GAEC, groupement, tout organisme public compétent ➤ Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon l'AAP (cf. calendrier des AAP) ➤ Associations 1901 disposant d'une délégation de maîtrise ouvrage du propriétaire et s'engageant sur une durée de 10 ans dans le cadre d'une orientation définie par un plan de développement qui garantit l'intérêt collectif de la mise en valeur (apports pour les populations, vente directe, cantines...) pour les opérations relatives à l'agriculture de village et des jardins solidaires.
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Efficacité économique et environnementale de l'opération ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.